

# LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT EN BLANCHISSERIE

## Le respect de l'environnement

Consommation d'eau, rejets d'effluents liquides, utilisation de produits lessiviers contenant parfois des polluants ... l'inscription de l'activité blanchisserie dans une démarche de protection de l'environnement et de développement durable est une nécessité.

Le respect de la réglementation des bonnes pratiques environnementales tout en restant dans des conditions économiques et techniquement acceptables sera un facteur de valorisation de la profession.

La politique environnementale au niveau de la blanchisserie se traduit par :

- la limitation des impacts chroniques ou accidentels des processus de lavage sur les milieux aqueux récepteurs en réduisant les consommations d'eau et en traitant les effluents liquides avant rejet vers l'extérieur.

- l'optimisation du cycle du linge : matières textiles à faibles impacts sur l'environnement, produits textiles appropriés à chaque usage en privilégiant les fibres polyester, processus de lavage et de séchage mesurant l'usure du linge, réforme de linge limitée en pratiquant des contrôles individualisés, valorisation de chaque type de produits textiles en fin de vie.
- la construction de toute nouvelle implantation selon la démarche HQE (Haute Qualité Environnementale) : maîtrise et réduction de la consommation d'énergie, choix de matériaux non ou peu polluants, intégration harmonieuse dans l'environnement, limitation des activités bruyantes, respect des horaires d'ouverture, limitation des nuisances de chantier.

## La gestion de l'eau

Parce qu'elles utilisent de grandes quantités d'eau et produits de lavage à base de détergents et de phosphates, les blanchisseries ont souvent été considérées comme génératrices de pollution, alors qu'aujourd'hui certains choix permettent de limiter cette pollution. La composition comme la concentration des effluents issus des blanchisseries varient en fonction des cycles de lavage, du type de linge lavé et des produits utilisés.

Les caractéristiques physico-chimiques des rejets bruts issus des blanchisseries sont de nature à avoir un impact négatif sur le réseau d'assainissement public. Des pré-traitements avant rejet dans le réseau d'assainissement sont préconisés. Les activités de la blanchisserie sont soumises à une redevance pollution perçue par les agences de l'eau.

### Sources

- « La fonction linge dans les établissements de santé » - édition 2007 - URBH

## BONNES PRATIQUES

**La blanchisserie du CHU de Brest** lave plus de 10 tonnes de linge par jour ! L'an passé, les habituels lessives et nettoyeurs, plutôt polluants, ont été remplacés par des équivalents biologiques. « Ils coûtent deux fois plus cher... mais ils consomment deux fois moins d'eau, relativise Louis Rolland, directeur général. Le bilan financier est neutre. » Cette année, le CHU poursuit son effort. « Une étude sera réalisée concernant les rejets de vapeur. Le projet est de récupérer les calories émises par les lavages qui se font actuellement à 40 °C, pour ensuite laver à une température inférieure. » exprime Christelle Collec, en charge du comité de pilotage sur le développement durable au CHU. Le projet s'élève à 80 000 €, mais le retour sur investissement sera rapide, à raison de 17 000 € d'économie par an, durant cinq ans.

*Source ouestfrance.fr, 1<sup>er</sup> avril 08*

**La Blanchisserie Centrale du CHU de Nice** a obtenu la certification qualité ISO 9001 en novembre 2000 pour l'ensemble de sa prestation. Aujourd'hui, elle vient d'obtenir la certification environnementale et se lance un nouveau défi : réussir celui lié au développement durable avec la démarche de management environnemental (ISO 14001) et trois objectifs majeurs : améliorer le tri et la valorisation des déchets, maîtriser la qualité des eaux industrielles rejetées et diminuer la consommation d'eau.

*Entre Nous, journal interne du CHU de Nice - Numéro 20 - mars 2008*

## Le cadre législatif et réglementaire

- Nouvelle loi sur l'eau (LEMA) applicable au 01/01/2008, son décret d'application du 05/09/2007 et l'arrêté du 21/12/2007 définissent les modalités de calcul de l'assiette de la redevance.
- Loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 (modifiée) et décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 (modifié par les décrets n° 94-2184 du 9 juin et n° 91-18 du 5 janvier et décret n° 2222-258 du 20 mars 2000) sur les ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement).
- Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des IPCE.
- Directive du conseil européen du 21 mai 1991 sur le rejet des eaux usées industrielles.
- Code de la santé publique - article L.1331-10.

En partenariat avec :

